

Règlement concours



ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Le cluster Plastiwin, dont le siège social se situe au Quartier Polytech 2, Rue des Pôles 1 / B56, 4000 Liège, organise un concours intitulé « Plastiwinner ».

Le concours « Plastiwinner » a pour objet de mettre en avant les démarches remarquables des membres du cluster. Il permet ainsi de faire connaître et de valoriser le travail des dirigeants et de leurs équipes selon une thématique spécifique.

La remise des prix de l'édition 2023 aura lieu en novembre 2023.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toutes les organisations faisant partie des membres de Plastiwin, qu'elles soient entreprises ou à but non lucratif. Les candidats pourront déposer leur dossier de présélection sur le formulaire en ligne (lien dans l'article 5).

La participation au concours est gratuite.

ARTICLE 3 : ORGANISATEURS DU CONCOURS

L'organisation du concours est assurée par l'équipe d'animation du cluster Plastiwin, avec pour référente Madame Aurore Mourette.

Contact téléphonique : + 32 477 23 42 93

Email : aurore.mourette@plastiwin.be

ARTICLE 4 : CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'organisme candidat peut concourir pour présenter son innovation (produit, procédé, service, organisation...) à valeur ajoutée pour l'économie wallonne et/ou un secteur d'application. L'organisme devra préciser le caractère novateur et les bénéfices de l'innovation lors de son inscription au concours. L'innovation du produit, procédé et service sera évalué objectivement au côté du critère "bénéfices de l'innovation" incluant notamment :

- Les bénéfices socio-économiques sur le secteur ou le marché.
- Les impacts clients.
- Les efforts pour réduire ses impacts environnementaux.
- Efficacité des procédés
- ...

Ces critères sont donc appliqués lors de la présélection des organisations candidates.

Le dossier pourra être accompagné de documents présentant ou expliquant l'innovation, que ce soit des vidéos, des schémas explicatifs ou autres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Une même organisation peut présenter plusieurs innovations. Les candidatures devront être déposées, au plus tard, le 29 septembre 2023, via le lien :

<https://forms.gle/8r83Mcw2VtG7one6A>

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

En déposant leur dossier, les candidats autorisent Plastiwin à exploiter tout ou partie des contenus et supports préalablement communiqués, ainsi que des reportages photos et vidéos éventuellement réalisés pour l'occasion, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot éventuellement offert.

Les entreprises s'engagent sur l'honneur à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au moment du dépôt du dossier de candidature.

Les initiatives présentées par les organisations devront avoir été mises en œuvre au cours des 5 dernières années.

ARTICLE 6 : VOTE

L'équipe d'animation et le Conseil d'administration de Plastiwin présélectionneront cinq candidats avant le vote final. Ce vote se base sur les critères inscrits dans l'article 4.

Les candidats présélectionnés seront alors soumis au vote d'un jury pour connaître le gagnant final du concours. Le jury sera constitué des membres de Plastiwin et de ses partenaires.

Au total, cinq candidats seront présentés par le biais d'une vidéo réalisée par un vidéaste professionnel durant la période de vote. Le vote du jury est déterminé à la majorité relative, chaque participant dispose d'une voix. Les élections se feront par vote électronique, en classant les candidats aux vues de l'innovation présentée et de sa valeur ajoutée. En cas d'égalité des votes, le gagnant sera sélectionné par le Président de Plastiwin.

Une fois le finaliste connu, les récompenses mentionnées à l'article 8 lui seront remis.

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Les présélectionnés bénéficieront d'une vidéo capsule de leur innovation prise en charge financièrement par Plastiwin.

Un trophée sera remis au gagnant une fois le résultat annoncé. Ce trophée ne peut donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Les présélectionnés pourront utiliser par la suite les films promotionnels qui auront été réalisés et diffusés le soir de la cérémonie.

ARTICLE 9 : SIGNATURE

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout cas non prévu par celui-ci sera examiné par Plastiwin.

Fait à Liège, le 20 mai 2023
Aurore MOURETTE
Directrice du cluster Plastiwin

